Commune de Cortaillod

République et canton de Neuchâtel





Accepté par 30 voix

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 61'200 fr. destiné à financer l'installation d'un abri à vélos

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ; Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal;

arrête

Article premier: Un crédit de 61'200 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'installation

d'un abri à vélos à proximité de Cort'Agora.

Article 2: La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50300.05 du

chapitre 61550 « Places de stationnement » et amortie au taux de 5 %.

Article 3: Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement

dudit crédit.

Article 4: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général Le président Le secrétaire Thierry Zesiger Denis Favre

Réf. 011.000.1

^appdata\local\microsoft\windows\inetcache\content.outlook\mz45axxy\rapport crédit divers 12.2022.docx